

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 25 février 2014

Date d'affichage : 03/03/2014

Convocation : 13/02/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq février, le vingt huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Étaient présents :

Commune de BRANDON :

M. Robert LARGÉ
M. Georges RAY
Mme Fabienne PRUNOT

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

M. Michel AUGOYAT
M. Jacques VIGNERESSE

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE
M. Bruno SIVIGNON
Mme Renée JAFFRE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Christian MAZUÉ
M. Jean-Pierre BENAS
M. Roland SIMONET

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET
M. Thierry MICHEL
M. Jean-Claude WAEBER
M. Jean THOREUX

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Mme Dominique SAUVAGEOT
M. Eric PROUTEAU
M. Yann AUCANT

Commune de MONTMELARD

M. Jean Marc MORIN
Mme Monique LOISON

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD

Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Jacques THORD
M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Gérard RENIER
M. Jean-Paul GIROD
M. Jean LECHERE

Commune de Vérosvres

M. Pierre BIDAUT
M. Eric MARTIN

Le Président remercie tous les délégués présents à ce Conseil communautaire et excuse Mme Brigitte CLERC pour son absence. Il souhaite la bienvenue aux délégués de Vérosvres pour lesquels c'est le premier Conseil communautaire officiel

23 délégués sont présents, le quorum est atteint. Le Conseil Communautaire peut donc valablement délibérer.

Jacques THORD est désigné secrétaire de séance.

1. Compte – rendu du Conseil communautaire du 28 novembre 2013

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Elaboration du PLUIH avec RLP – Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – DELIB 2014-1

Vu l'arrêté préfectoral n°92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Matour et sa Région et l'arrêté préfectoral n°2012227-005 du 14 août 2012 portant extension de la compétence de la Communauté de Communes à l'élaboration, le suivi et la révision du PLUIH

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; L.111-1-4 ; L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement.

Le Président expose que par délibération :

• Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité ;

• Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration d'un PLUIH et d'un RLPi.

Le Président indique qu'après la phase diagnostic, les enjeux sont clairs pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région :

- Assurer un développement démographique du territoire d'environ 50 logements/an en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité alors que l'état abandonne nationalement les territoires ruraux et que les aides régionales et départementales diminuent ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibrant avec le développement des bourgs, la valorisation de nos paysages et la préservation de nos milieux naturels.

Le Président demande à Madame Laurence FOREL du cabinet LATITUDE UEP, en charge d'assister la Communauté de communes dans l'élaboration du PLUIH communautaire de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Laurence FOREL rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes de Matour et sa Région dont le contenu intégral est annexé s'attache à **définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.**

Le PLUIH constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région est un territoire rural confronté à des enjeux particuliers :

- ✓ L'accueil de nouvelles populations et la gestion des mobilités campagne/ville (en particulier avec l'agglomération de Mâcon) dans une articulation équilibrée,
- ✓ L'accès aux services de proximité,
- ✓ Le développement de l'emploi local,
- ✓ La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- ✓ La valorisation du terroir.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUIH souhaite promouvoir un territoire rural, vivant, dynamique et équilibré et ce en l'absence de risques d'évolution vers une périurbanisation et de pression endogène, sur l'environnement et la biodiversité. Un positionnement attaché à la singularité du territoire est recherché. Il s'agit d'accueillir tous les projets contribuant à la vitalité et à l'ouverture du territoire de la communauté de communes tout en répondant aux enjeux de durabilité de ce développement.

Cette dynamisation du territoire passe par la recherche d'un dynamisme démographique, par un développement résidentiel, économique et par le renforcement des services.

La Communauté de Communes de Mâcon et sa Région, en raison de son positionnement rural ne connaît pas les mêmes dynamiques que les secteurs proches des grandes agglomérations. Ainsi le développement urbain a été très réduit, la consommation foncière reste limitée et sans commune mesure avec celle des espaces périurbains. Les pressions foncières sont faibles et conduisent à une rétention foncière importante. Ce contexte apparaît donc singulier et amène à engager une réflexion spécifique en matière de mobilisation du foncier nécessaire au développement.

L'horizon du PLUJH dans la mise en place de ses orientations est d'une douzaine d'années. Cette échéance apparaît adaptée au raisonnement en matière de développement démographique et résidentiel et permet d'encadrer le développement de l'habitat en deux PLH de 6 ans. Le volet habitat du PLH intégré au PLUJH raisonne à 6 ans, pour les 6 années suivantes, le développement démographique et la production de logements s'inscrivent dans les mêmes rythmes, sous réserve des résultats des bilans triennaux qui seront faits qui permettront le cas échéant de faire évoluer les capacités du PLUJH.

En matière économique, il s'agit de raisonner à plus longue échéance. En effet le processus d'aménagement des sites d'accueil est souvent long et sur le territoire très contraignant réglementairement avec la présence d'un site Natura 2000, qui concerne 10 communes sur les 11 de la Communauté de communes. Cela nécessitera pour chaque aménagement des études d'incidence. Or, le « temps économique » étant beaucoup plus court que le « temps administratif de l'aménagement », le projet du territoire cherche à anticiper sur ces difficultés.

Un exposé des orientations proposées au débat suit. Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, sylvicole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs. La question des équipements scolaires et de l'infrastructure médicale est particulièrement importante sur le territoire, plusieurs axes de réflexion sont proposés sur ces points en terme de localisation de réponse aux besoins.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant ces derniers points, il est rappelé que le territoire connaît un développement mesuré qui ne remet pas en cause les qualités naturelles et paysagères et les potentiels agricoles présents. La problématique de la consommation foncière est aussi abordée, il est rappelé qu'elle a été très mesurée ces dernières années, et que les enjeux sont relativement restreints sur le territoire comparativement à d'autres secteurs en fort développement. Concernant la structure urbaine du territoire, plusieurs options en matière d'aménagement d'urbanisme et de transport ont été proposées, en particulier pour permettre de conforter l'armature urbaine à partir des deux bourgs centres et du renforcement des 9 villages. La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon à constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire. La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique. Le volet habitat du PLUJH est aussi largement développé en particulier en matière d'orientations pour favoriser les parcours résidentiels, pour accueillir des jeunes ménages et maintenir sur le territoire les personnes âgées.

Après avoir remercié Madame FOREL pour son intervention, le Président précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunion publique le 20 février 2013 et ont suscité de nombreuses remarques dont il a été tenu compte ;
- que ce PADD sera présenté à l'ensemble des personnes publiques associées le mercredi 5 mars prochain pour observations sur les options retenues.

Sur proposition du président, un large débat s'engage entre les délégués au cours duquel de nombreux délégués communautaires s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les axes et orientations suivants :

L'ambition générale : la recherche d'un espace vivant				
1- Activer les leviers de développement pour une économie diversifiée	2- Accueillir des habitants pour un territoire rural vivant	3- Renforcer l'équilibre intercommunal par la solidarité entre les communes	4- Préserver l'environnement	5- Marquer le territoire par un paysage valorisé
1.1. Maintenir le développement industriel	2.1. Pour un projet d'habitat diversifié et solide	3.1. Conforter le rôle structurant des deux bourgs centres	4.1. Maintenir les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité	5.1. Pérenniser le caractère singulier du paysage
1.2. Valoriser les activités de proximité	2.1.1. Améliorer les parcs résidentiels par une production de logements adaptés à la demande	3.-2. Maintenir conditions d'animation et d'attractivité des villages	4.2. Gérer les impacts des risques et des nuisances	5.2. Requalifier les points de dégradation paysagère et identifier le territoire

Ce débat a plus particulièrement suscité les interventions suivantes :

- Jean-Marc MORIN rappelle le développement indispensable de la Zone Genève Océan/Les Prioles en tant que ZAE communautaire structurante tout en confortant les ZAE existantes ;

- Michel FAUGERE souligne les incertitudes sur la RCEA et rappelle que le territoire est en attente du démarrage des travaux suite au report de l'écotaxe. La confirmation de nos trois accès actuels à notre territoire de Clermain/Brandon – Dompierre les Ormes /Trivy et Vérosvres est attendue avec impatience. En effet, ces trois échangeurs sont indispensables au développement du territoire et à son accessibilité ;

- Robert LARGE précise que l'enjeu est de maintenir la progression démographique actuelle en confortant la dynamique du tissu économique local ;

- Le Président rappelle que notre territoire n'est pas encore soumis à un SCOT. Il convient de préparer la mise en place probable du SCOT du Mâconnais ;

- Thierry IGONNET souligne que notre territoire doit se développer économiquement et démographiquement, malgré l'influence croissante de la région lyonnaise et le recentrage urbain sur les agglomérations, en refusant d'être considéré comme un « poumon vert » qui donnerait bonne conscience aux territoires limitrophes en plein développement ;

- Thierry MICHEL rappelle l'important enjeu agricole. Il faut pérenniser l'agriculture dont les 132 exploitations professionnelles occupent 61% de la surface du territoire. Cette activité est source de développement économique par les emplois induits dans les filières de valorisation agroalimentaire ;

- Dominique SAUVAGEOT souligne l'enjeu « tourisme ». Le territoire dispose de qualités favorables au tourisme vert pour la valorisation du terroir dans sa globalité. Il apparaît important de favoriser un développement touristique et culturel à partir des nombreux atouts du territoire ;

- Robert LARGE souligne la montée en charge du TAD (transport à la demande) qui vient palier l'abandon des transports en commun départementaux sur notre territoire ;

- Jean-Pierre BENAS évoque la nécessité de maintenir un équilibre dans l'espace rural entre le développement des exploitations et l'accueil des nouveaux habitants qui permettent de maintenir une vie dans les hameaux, et de requalifier le bâti ancien. Cette double occupation de l'espace rural est nécessaire pour son animation. Elle ne peut être sectorialisée en « zones », la notion de « vivre ensemble » doit prévaloir ;

- Thierry IGONNET fait remarquer que le territoire naturel et le fonctionnement écologique de la Communauté de communes ne sont pas menacés par les projets de développement. Le facteur de coupure des corridors écologiques (TVB) est constitué de la RCEA. Aussi il apparaît important dans un objectif de maintien des continuités écologiques d'affirmer dans le projet de PLUJH la nécessité que les aménagements futurs de cette voie restaurent les nombreuses continuités écologiques qu'elle traverse.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Informations générales hors débat sur le PADD :

Le projet de loi ALUR est évoqué, la Communauté de communes et l'ensemble des délégués communautaires présents estiment que compte tenu de l'avancée du PLUJH du territoire, de la large concertation menée dans le cadre du diagnostic et de l'élaboration des orientations du PADD, le PLUJH de la CCMR ne peut être remis en cause à ce stade de son avancement, le PADD ayant été validé dans ses grandes orientations.

Il est rappelé aux maires de transmettre les arrêtés relatifs aux limites d'agglomération.

3. Comptes administratifs et comptes de gestion 2013 – DELIB 2014-2

Le Président cède la présidence à Thierry IGONNET, 1er Vice-président, et quitte la salle. Thierry IGONNET présente les comptes de gestion 2013 établis par le Receveur Communautaire, puis les comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes qui sont arrêtés en conformité avec ceux du Receveur Communautaire comme suit :

Budget Général :

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 825 861,99	1 957 463,82
Investissement	647 220,23	730 228,38
		83 008,15

Le résultat de fonctionnement 2012 étant excédentaire de 401 930,10 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 533 531,93 €.

Le solde 2012 de la section d'investissement étant déficitaire de 162 828,35 €, le solde cumulé de cette section est donc de - 79 820,20 € avant imputation du solde des RAR qui s'établit à - 298 529 € (411 948 - 710 477 €). Le solde cumulé de la section d'investissement 2013, après imputation des RAR, s'établit à - 378 349,20 €.

Budget Annexe « assainissement »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	435 272,88	562 160,53
Investissement	374 260,13	304 090,85
		- 70 169,28

Le résultat d'exploitation 2012 étant excédentaire de 306 514,07 €, le résultat cumulé de la section d'exploitation est de 433 401,74 €.

Le solde 2012 de la section d'investissement était excédentaire à 6 007,86 €. Le solde cumulé de cette section est de - 64 161,42 € avant imputation du solde des RAR qui s'établit à - 124 279 € (237 417 - 361 696 €). Le solde cumulé de la section d'investissement 2013, après imputation des RAR, s'établit à - 188 440,42 €.

Budget Annexe « Bâtiment industriel »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	23 707,83	65 894,71
Investissement	41 467,80	39 830,01
		42 136,88

Le résultat d'exploitation 2012 étant excédentaire de 6 320,78 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 48 507,66 €.

Le solde 2012 de la section d'investissement étant déficitaire de 39 830,01 €, le solde cumulé de la section s'établit à - 41 467,80 €.

Budget Annexe « ZIC des Prioles »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	69 812,55	73 682,68
Investissement	69 812,55	62 203,87
		- 7 608,68

Le résultat d'exploitation 2012 étant excédentaire de 46 468,21 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 50 338,34 €.

Le solde 2012 de la section d'investissement étant déficitaire de 62 203,87 €, le solde cumulé de la section s'établit à - 69 812,55 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 22 membres présents, APPROUVE les comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » « bâtiment » et « ZIC des Prioles » de la Communauté de communes ; PREND ACTE de leur concordance avec les comptes de gestion 2013 du Receveur communautaire, ADOPTE les comptes de gestions 2013 correspondants

4. Affectation des résultats 2013 – DELIB 2014-3

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

Budget Général

Fonctionnement : Constate un excédent global de fonctionnement 2013 de 533 531,93 €

Investissement : Constate un solde négatif d'investissement 2013 de - 79 820,20 € ;

Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à - 298 529 € ;

R.A.R.2013	Dépenses en €	Recettes en €	Solde en €
Investissement	710 477	411 948	- 298 529

Le Président propose :

➤ D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 378 349,20 € ;

➤ DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 155 182,73 € ;

➤ DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement 2012 de 79 820,20 €

Budget Annexe « Assainissement »

Exploitation : Constate un excédent global d'exploitation 2013 de 433 401,74 €

Investissement : Constate un solde négatif d'investissement 2012 de 64 161,42 €

Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à - 124 279 € ;

R.A.R.2012	Dépenses en €	Recettes en €	Solde en €
Investissement	361 696	237 417	- 124 279

Le Président propose :

➤ D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 188 440,42 € ;

➤ DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 244 961,32 € ;

➤ DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement 2012 de 64 161,42 €

Budget Annexe « Bâtiment »

Fonctionnement : Constate un excédent global de fonctionnement 2013 de 48 507,66 €

Investissement : Constate un solde négatif d'investissement 2013 de 41 467,80 € ;

Le Président propose :

➤ D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 41 467,80 €

➤ DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 7 039,86 € ;

➤ DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement 2012 de 41 467,80 €.

Budget Annexe « ZIC »

Fonctionnement : Constate un excédent global de fonctionnement 2013 de 50 338,34 €

Investissement : Constate un solde négatif d'investissement 2013 de 69 812,55 € ;

Le Président propose :

➤ DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 50 338,34 €

➤ DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement 2012 de 69 812,55 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2013 proposée.

5. ACTP 2014 – DELIB 2014-5

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0004 intégrant la commune de VEROSVRES à la Communauté de Communes de Marou et sa Région au 1^{er} janvier 2014;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2006 instituant le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TFU) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu l'article L. 5211-5-II du CGCT ;

Le Président rappelle que

▪ Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le 28 novembre 2013 le rapport de la CLETC, réuni le même jour pour décider à l'unanimité d'actualiser l'Attribution de Compensation relative à la commune de VEROSVRES ;

▪ l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 2011 (n° 2011-900) a adapté le dispositif pour les communes isolées qui rejoignent un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique en apportant une contrepartie à chaque recette transférée.

Le Président précise qu'aucune modification n'est nécessaire pour les Attributions de Compensation des autres communes membres que Verosvres en 2014 et indique que, conformément à la loi, l'Attribution de Compensation a été notifiée avant le 15 février de l'année en cours à chaque commune.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➔ FIXE l'Attribution de Compensation pour 2014 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

➔ NOTE que l'Attribution de compensation a été notifiée avant le 15 février aux communes de la Communauté.

➔ RAPPELLE que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

6. Aide sociale 2014 – DELIB 2014-4

Le Président rappelle que l'article L. 5211-27-1 du CGCT prévoit que les communes dont le contingent d'aide sociale était acquis par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et subissant une diminution de sa D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) bénéficieront chaque année du reversement d'un montant équivalent de la part de cet établissement. La Communauté de communes a cette compétence.

P. V. du 25 février 2014

Le Président indique que la Communauté de communes n'a pas à procéder au reversement au profit de Clermain et Vérosvres. En effet, la Préfecture que nous avons interrogée le 21 janvier 2011, indique que la circulaire du 11 mai 2006 relative au reversement des contingents d'aide sociale précise qu'en cas d'adhésion d'une commune à un groupement qui prenait en charge le contingent, l'article L. 52111-27-1 du CGCT prévoit un reversement au profit de la commune uniquement « lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'EPCL ».

En conséquence, pour l'année 2014, le montant de ces versements est arrêté à la somme de 125 000 € se répartissant comme suit :

Commune	Aide sociale Totale	1er trimestre	2ème trimestre	3 ^{ème} trimestre	4ème trimestre
BRANDON	8 290,40	2 072,60	2 072,60	2 072,60	2 072,60
LA CHAPELLE DU MT DE F.	5 679,76	1 419,94	1 419,94	1 419,94	1 419,94
DOMPIERRE LES ORMES	29 325,60	7 331,40	7 331,40	7 331,40	7 331,40
MATOUR	34 765,16	8 691,29	8 691,29	8 691,29	8 691,29
MONTAGNY SUR GROSNE	2 644,44	661,11	661,11	661,11	661,11
MONTMELARD	11 894,52	2 973,63	2 973,63	2 973,63	2 973,63
SAINTE PIERRE LE VIEUX	10 496,92	2 624,23	2 624,23	2 624,23	2 624,23
TRAMBLY	10 501,08	2 625,27	2 625,27	2 625,27	2 625,27
TRIVY	11 402,12	2 850,53	2 850,53	2 850,53	2 850,53
Total en €	125 000,00	31 250,00	31 250,00	31 250,00	31 250,00

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le versement prévu à l'article L. 52111-27-1 du CGCT sera effectué selon le tableau ci-dessus en 4 fois au cours de l'année 2014.

➤ **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les actes correspondants.

7. SCOT du Mâconnais - création du périmètre - DELIB 2014-7

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-3-II qui dispose que le périmètre du

Schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant sans enclave ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence

territoriale (SCOT) de la région mâconnaise ;

▪ Considérant que le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 ne couvre plus, à compter du 1^{er} janvier 2014, la totalité du territoire actuel de la Communauté d'agglomération et des Communautés de communes, mais seulement la partie de leur territoire tel qu'il était en 2010 ;

▪ Considérant que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence obligatoire « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) tel que prévu aux articles L. 122.3 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation d'un nouveau périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter la création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), correspondant au territoire actualisé au 1^{er} janvier 2014 des structures intercommunales suivantes :

- Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône
- Communauté de Communes du Clunisois
- Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais
- Communauté de Communes du Mâconnais Charolais
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône
- Communauté de Communes de Matour et sa Région
- Communauté de Communes du Tournaigeois

8. SPANC du clunisois - modification statuts - DELIB 2014-6

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région exerce la compétence « assainissement complète » telle que définie à l'article L. 2224-8-III du CGCT.

Le Président indique que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS a décidé, par délibération du 21 février 2014, d'accepter la demande de la commune de CHIDDES d'adhérer au SPANC du CLUNISOIS, et donc de modifier son périmètre en conséquence,

Le Président propose au Conseil d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion de la commune de CHIDDES.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion de la commune de CHIDDES ;

➤ **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.

9. SIRTOM de la vallée de la Grosne - modification statuts - DELIB 2014-22

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence statutaire supplémentaire « Collecte, élimination et valorisation des déchets de ménages et déchets assimilés ordures ménagères » et qu'elle a adhéré au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères par Arrêté préfectoral n° 2002-3176-22 du 3 octobre 2002 ;

Le Président indique que la Préfecture demande au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de modifier ses statuts sur deux points :

- a) modification de l'article 1 qui définit le périmètre d'intervention du fait des fusion/ intégration qui ont eu lieu au niveau des communautés de communes membres ;
- b) modification de l'article 4 qui définit les modalités de calcul et de versement des participations des collectivités membres.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de détailler dans les statuts le fait que sur le territoire de la CC du Clunisois, des communes ne soient pas sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais sous le régime de la redevance incitative. De fait, l'assiette de calcul de la participation de la CC du Clunisois au SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'est pas la même pour ces communes. Il en ressort que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit demander à la CC du Clunisois le versement d'une participation principale portant sur l'assiette des bases fiscales de la TEOM, et une participation complémentaire, portant sur une assiette des dépenses réelles nettes supportées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour assurer la collecte, le transfert, la valorisation et le traitement des déchets ménagers des communes sous le régime de la redevance incitative.

Il est donc proposé de modifier les articles 1 et 4 des statuts du syndicat comme suit :

-ARTICLE 1 actuel :

Conformément à l'article L.5711 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre les Communautés de communes du CLUNISOIS - du MACONNAIS - CHAROLAIS - de MATOUR ET SA REGION et de LA GUICHE.

-ARTICLE 1 proposé :

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre les Communautés de communes : du CLUNISOIS - du MACONNAIS CHAROLAIS - de MATOUR ET SA REGION.

-ARTICLE 4 actuel :

La contribution aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit : au prorata de la base ordures ménagères de l'année N-1 de chaque EPCL.

-ARTICLE 4 proposé :

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :

- a) pour les territoires qui sont sous le régime fiscal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : au prorata de la base fiscale « ordures ménagères » de l'année N par rapport à l'année N-1, pour chaque EPCL ;

- b) pour les territoires qui sont sous le régime fiscal de la redevance incitative : participation correspondant au montant annuel de la dépense nette supportée par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la gestion des déchets ménagers sur ces territoires.

Les participations des collectivités sont demandées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N. ».

Le Président propose d'accepter les modifications des articles 1 et 4 des statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, telles que proposées.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer les modifications des articles 1 et 4 des statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, telle que proposées ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.

10. SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne modification statuts – DELIB 2014-8

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne en date du 28 janvier 2014 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région dispose de la compétence statutaire supplémentaire « Mise en place d'une politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse » et qu'elle a adhéré au SIVU « Enfance Jeunesse de la Haute Grosne » par Arrêté préfectoral n° 2005-4006-2-2- du 30/12/2005.

Le Président indique que, suite à l'adhésion de la commune de Vérosvres à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2014, le Conseil syndical du SIVU a décidé le 28 janvier 2014 de modifier l'article 5 des statuts en ajoutant un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne suivante :

Ancien article	Nouvel article
Le comité est composé de 14 délégués titulaires et 11 délégués suppléants	Le comité est composé de 15 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

11. Vérosvres – mise à disposition des voies dans le cadre du transfert de la compétence communautaire voirie – DELIB 2014-16

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu :

* de l'adhésion de la commune de Vérosvres à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014 ;

* de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions des articles L.1521-1 et suivants du C.G.C.T. ;

la Communauté de communes bénéficie de la mise à disposition des biens figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Président souligne que :

→ Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens a lieu à titre gratuit.

→ La mise à disposition des voies communales à la Communauté de communes n'a pas d'influence sur le calcul de la DGF de chaque commune ;

→ Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire :

Il assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrerait l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens précités afférant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » avec le Maire de Vérosvres ;
- DEMANDE au Receveur Municipal de passer les opérations d'ordres budgétaires suivantes :

Dépenses	Section investissement	Recettes
2423	471 577,60	2151
		471 577,60

12. Travaux de voirie d'intérêt communautaire

Jean-Marc MORIN, 2^{ème} vice-président, rappelle que le contrat avec l'entreprise THIVENT pour les travaux de voirie a été passé pour 3 ans. Le dossier sera donc avancé avec les nouveaux « référents voirie » lors de la première réunion de la commission voirie qui se réunira après les élections municipales. Lors de cette réunion sera également déterminé la commande habituelle d'entrobé à froid.

Merci aux Maîtres, qui ne l'ont pas encore fait, de transmettre à la Communauté de communes leur commande relative aux panneaux de débordage avec leur Arrêté municipal.

13. Vérosvres – mise à disposition des installations « Balades vertes » dans le cadre de la compétence communautaire – DELIB 2014-25

Le Président expose que :

- la Communauté de communes du Charolais (anciennement du Val de Joux) cède à titre gratuit à la commune de Vérosvres les installations « balades vertes » de balisage des chemins de randonnées pédestres réalisées en 2005 et 2006 sur cette commune ;

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence « développement touristique : balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées labellisés balades vertes »

- la commune de Vérosvres ayant adhéré à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2014, il convient que la commune mette à disposition de la Communauté de communes les installations « Balades vertes » de balisage des chemins de randonnées cédés par la Communauté de communes du Charolais, conformément à l'article L.5211-5-III du C.G.C.T.

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la mise à disposition à titre gratuit des installations « Balades vertes » de balisage des chemins de randonnées de la commune de Vérosvres, dans le cadre de la compétence communautaire « développement touristique : balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées labellisés balades vertes » ;

- AUTORISE le Président à signer avec le Maire de Vérosvres le procès verbal de mise à disposition des installations « Balades vertes » ;

DEMANDE au Receveur Municipal de passer les opérations d'ordres budgétaires correspondantes.

14. Habiter Mieux - renouvellement de la convention avec la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (BSA) – DELIB 2014-9

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 15 septembre 2011 décidant d'adhérer au Contrat Local d'Engagement départemental et instituant une aide aux travaux communautaires « Habiter Mieux » de 500 € ;

Vu la délibération n° 2012-39 de la Communauté de Communes en date du 11 juillet 2012 décidant de conventionner avec la SACICAP PROCIVIS BSA.

Le Président expose que :

- malgré les aides financières prévues pour la réhabilitation des logements des Propriétaires Occupants modestes, notamment celles prévues au dispositif Habiter Mieux auquel la Communauté de communes a décidé de s'associer et de contribuer, certains ménages ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour préfinancer le montant de ces subventions et/ou financer le coût des travaux restant à leur charge ;

- la SACICAP PROCIVIS peut répondre à cette incapacité, en proposant aux propriétaires s'engageant dans ces dispositifs, de préfinancer les subventions et de financer le reste à charge, sans frais et sans intérêts ;

Aussi, le Président propose de renouveler la convention de partenariat passée en juillet 2012 pour faciliter aux propriétaires occupants modestes l'accès à l'information et aux financements possibles de la SACICAP PROCIVIS BSA

Le Conseil de Communauté, Ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat passée en juillet 2012 entre la Communauté de Communes de Matour et sa Région et la SACICAP PROCIVIS BSA pour faciliter aux propriétaires occupants modestes l'accès à l'information et aux financements possibles de cet organisme ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention, annexée à la délibération.

15. Contrat de rivière Grosne – restauration cours d'eau sur le territoire – DELIB 2014-11

Le Président demande à Thierry IGONNET de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a donné de nouveaux moyens juridiques aux collectivités territoriales pour intervenir à la place des propriétaires riverains afin de protéger les écosystèmes et limiter l'ampleur des inondations. Il indique que, parmi les 145 actions recensées dans le contrat de rivière Grosne signé le 7 novembre 2012, 10 fiches actions relatives à la restauration des cours d'eau concernent notre territoire sur trois communes classées en zone Natura 2000, notamment sur des mesures de création ou d'entretien de ripisylve. Les exploitants agricoles sont particulièrement concernés avec les propriétaires dans ces actions de restauration des cours d'eau sur le territoire.

Thierry IGONNET propose de missionner la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour animer le dispositif. L'objectif est d'avancer rapidement dans le cadre d'une prestation qui comprendrait visite terrain, information et rencontre des exploitants agricoles, concertation, montage technique et financier, présentation du projet pour un coût de 7 700 € HT, avec financement à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

- Le Conseil de Communauté, **Out l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DECIDE** de missionner la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour une prestation d'un montant de 7 700 € HT afin d'animer le dispositif et d'avancer les actions recensées dans le contrat de rivière Grosne de restauration des cours d'eau ;
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette prestation de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout autre acte ou document administratif avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

16. Contrat rivière Grosne – étude effacement du seuil de Saint Pierre sélection entreprise – DELIB 2014-10

- Le Président rappelle que le Conseil communautaire :
 - l'avait autorisé le 17 juillet 2013 à relancer le marché pour faire réaliser par un cabinet spécialisé une étude d'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux d'un montant estimé à 20 000 € HT, subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau RMC ;
 - lui avait donné pouvoirs le 17 juillet 2013, conformément aux articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT, pour sélectionner le prestataire en procédure adaptée, avec un cahier des charges révisé comportant en tranche conditionnelle la maîtrise d'œuvre de la solution retenue.

Suite à la parution de l'avis le 19 novembre 2013 sur le site e-marchespublics.com avec date limite au lundi 16 décembre 2013 pour la réception des offres, le Président indique avoir reçu les onze offres suivantes :

N°	Entreprises	Prix des prestations HT (Note sur 100)	Classement	
1	Corridor	77,68	3	
2	Dynamique hydro	77,94	2	
3	Biacac	66,31	5	
4	CIAE	80,50	1	
5	IRH	75,00	4	
6	BURGEAP	59,53	8	
7	SAFEGE	48,22	11	
8	EXM	54,92	9	
9	INGEDIA	41,400	10	
10	ASCONIT	62,50	6	
11	SINBIO	24,940	61,03	7

Suite à l'analyse des offres établie avec l'EPTB Saône Doubs, le Président indique avoir retenu le 22 janvier dernier l'entreprise CIAE à NEMOURS (77140), arrivée 1^{ère} avec 80,5/100 et un prix global de 17 475 € HT.

- Le Conseil de Communauté, **Out l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **CONFIRME** la sélection de l'entreprise CIAE à NEMOURS (77140), arrivée 1^{ère} avec 80,5/100 et un prix global de 17 475 € HT pour réaliser l'étude d'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux avec maîtrise d'œuvre de la solution retenue en tranche conditionnelle ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

17. Assainissement Non Collectif

Thierry IGONNET indique que le SP-ANC du Cuisinois a repris les contrôles de diagnostic ou de bon fonctionnement sur Matour. De nouvelles demandes devraient donc arriver à la Communauté de communes pour terminer la cohorte n° 6, en cours de constitution, du programme de réhabilitation des ANC.

Le Président indique que nous sommes toujours en attente de l'avis de l'Agence de l'Eau RMC relatif à la cohorte 5. Ce dossier devait passer en commission Agence de février et ne passera qu'en mars 2014.

18. Assainissement collectif extension La Prasle à Matour

Thierry IGONNET expose avoir, en tant que Maire de Matour, une demande de permis d'aménager pour un lotissement privé de 4 lots au lieu-dit « La Prasle », qui nécessite le raccordement au réseau communautaire d'assainissement collectif.

Présentant le projet chiffré établi par le cabinet SECUNDO à 16 800 € HT, Thierry IGONNET précise que l'extension nécessite la pose d'une conduite en fonte, le regard sur la conduite de la Communauté de communes étant étanche et verrouillé. Le passage dans la même tranchée des canalisations Eaux Usées et Eau Pluviales permettrait de diminuer considérablement le coût des travaux indiqués.

- Rappelant que la Communauté de communes perçoit la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) d'un montant de 2 000 € par branchement, Thierry IGONNET expose que deux solutions sont possibles :
 - que le lotisseur fasse chiffrer le projet en intégralité depuis le réseau existant par l'entreprise en charge des travaux et de considérer qu'environ 50% échoit à la Communauté de communes. Le réseau sera alors public jusqu'à chaque tabouret avec perception de la PAC pour chaque lot desservi ;
 - que la Communauté de communes se borne à créer le premier regard en limite du lotissement en prenant en charge les travaux d'extension jusqu'à ce regard avec perception d'une seule PAC.

Un débat s'engage entre les délégués sur la règle à adopter en cas de lotissement privé avec l'évolution de la réglementation relative au lotissement et le remplacement de la PRE par la PAC, susceptible d'entraîner une révision du règlement communautaire.

Thierry IGONNET propose de donner délégation au Président pour avancer techniquement et financièrement avec la Mairie de Matour et le lotisseur ce dossier au mieux des intérêts de la Communauté de communes.

- Le Conseil de Communauté, **Out l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L 2122-21 et L 5211-2 du CGCT, au Président pour avancer techniquement et financièrement avec la Mairie de Matour et le lotisseur ce dossier au mieux des intérêts de la Communauté de communes ;
- ⇒ **DIT** que les inscriptions budgétaires correspondantes seront à prévoir au BP 2014 assainissement.

19. Entretien des STEP et réseaux communautaires – convention avec les communes – DELIB 2014-18

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 (article L 5211-4-1-II du C.G.C.T) indiquant que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu l'article L 5214-16-1 du C.G.C.T indiquant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu l'inscription au compte 6152 du budget assainissement de la Communauté de Communes de Matour et sa Région de la somme de 13 006 € pour l'entretien des stations et réseaux communautaires d'assainissement, correspondant au tableau suivant :

Commune	Type de station	Capacité nominale EH	Coût en €/EH	Coût total en €/EH
Brandon	Lagunage naturel	180	3	540
Donpierre Sud	Lagunage naturel	150	3	450
Donpierre Nord	Lagunage naturel	950	3	2 850
La Chapelle du Mont de France	Filtre planté de roseaux	170	5,18	881
Matour	Lit bactérien	1 600	3	4 800
Montmelard	Lagunage naturel	200	3	600
St Pierre Vieux	Lagunage naturel	100	3	300
Trambly	Lagunage naturel	300	3	900
Trivy Le Bourg	Filtre à pouzzolane	80	5,18	414
Trivy Le Quart	Filtre à pouzzolane	60	5,18	311
Vésvres	Lagunage naturel	320	3	960
TOTAL				13 006

Thierry IGONNET rappelle que le conseil communautaire a autorisé le 4 avril 2013 le Président à signer une convention avec chaque commune membre, pour assurer l'entretien et le contrôle annuel des Station(s) d'épuration communautaire(s) et des réseaux d'assainissement affectés sis sur chaque commune. La commune de Vésvres ayant intégré la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2014, il convient donc, d'autoriser le Président à signer une convention avec cette commune.

- Le Conseil de Communauté, **Out l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Vésvres pour assurer l'entretien et le contrôle annuel des Station(s) d'épuration communautaire(s) et des réseaux d'assainissement affectés sis sur chaque commune ;
- ⇒ **PRECISE** que les crédits sont imputés dans la comptabilité de la Communauté de Communes au débit du compte 6152 au budget assainissement.

20. RPQS 2013 – DELIB 2014-10

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires la compétence assainissement complète se décomposant en :

- Assainissement collectif ; eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 1998 ;
 - Assainissement autonome conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT depuis le 1^{er} juillet 2006;
- Rappelant que le service est géré en régie tant pour le collectif que pour l'autonome avec un budget annexe, Thierry IGONNET présente, conformément à l'article L. 2224-5 du C.G.C.T., le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement (RPQS) au Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le rapport Communautaire 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ;
- ⇒ DIT que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et consultable sur le site Internet communautaire ;
- ⇒ RAPPELLE que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre.

21. Acquisition terrains à l'€ symbolique – DELIB 2014-15

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique que Mme GRIMAUX-MALLEIN propose de céder à l'€ symbolique à la Communauté de communes les parcelles suivantes, dont elle est propriétaire avec son frère M. Didier MALLEIN :

Section	Parcelle	Surface	Lien dit	Commune
D	458	3a.40ca	La Croix	Brandon
D	742	10a.23ca	La Croix	Brandon

En accord avec le Maire concerné, Thierry IGONNET propose d'accepter l'acquisition de ces terrains, qui pourrait être utile aux riverains de la Croix de Brandon dans le cadre de la compétence communautaire ANC.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquies à l'€ symbolique auprès Monsieur Didier MALLEIN et Madame GRIMEAUX MALLEIN les terrains situés parcelles D 458 et D 742 à Brandon et parcelles B 484 et B 248 à Trambly ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer l'acte correspondant par devant Maître CRIVELLI – SAULNIER, notaires associés à Mâtour.

22. ZIC des Prioies – vente terrain

Le Président rappelle que :

- le Conseil communautaire avait décidé de vendre le 14 mai 2009 à la Sarl NUGUES ou à son représentant, au prix de 10€ HT le m², 7 450 m² environ de terrain à détacher de la zone aménagée sur les parcelles cadastrées 135, 144 et 812, section E au lieu-dit Terre des Chaintrés à Dompierre Les Ormes ;
- l'acte notarié avait été signé par devant Maître CHAPUIS-FAVRE, notaire, le 30 septembre 2009.

Indiquant qu'il reste environ 9 000 m² de terrain disponible sur les parcelles E 868 – E 870 - E 872 et E 133, le Président propose de faire réaliser par le cabinet de géomètres GÉLIN-MONIN un document d'arpentage afin de confirmer la surface exacte à céder.

Le Conseil de Communauté donne pouvoirs au Président pour avancer ce dossier avec la Sarl NUGUES ou son représentant au mieux des intérêts de la Communauté de communes, dès que le document d'arpentage qui définira la surface exacte à céder sera réalisé.

23. Convention d'occupation précaire du bâtiment annexe de l'ex « STEP BB

Plumes » de Trambly – DELIB 2014-19

Le Président demande à Robert LARGE 4^{ème} Vice-président de présenter le dossier.

Robert LARGE rappelle que :

- la station d'épuration qui est implantée sur la zone de Pari-gagné de Trambly, parcelle A9, pour traiter les effluents de la société BB Plumes n'a plus fonctionné depuis l'arrêt d'activité de cette société en 2006 ;
- l'étude réalisée pour la Communauté de communes en janvier 2009 par le cabinet MERLIN relative à la réhabilitation de cet équipement avec raccordement d'effluents en provenance de Mâtour et Trambly avait été négative.

Soulignant qu'aucun réaménagement de la station n'est envisagé dans les prochains mois, Robert LARGE indique avoir eu une demande pour une occupation précaire du local d'une surface de 57 m², annexe à l'ex station d'épuration BB Plumes.

P. V. du 25 février 2014

13

M. Jérôme MARC, habitant de Clermain, souhaite y installer rapidement sa future entreprise de mécanique motoculture et cyclomoteurs, en attendant de trouver sur le territoire un local plus grand pour l'exercice de son activité.

Robert LARGE propose de fixer l'indemnité mensuelle d'occupation à 200€ HT avec prise de possession du local au 1^{er} mars 2014.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ⇒ AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire avec l'ÉURL MJ MECA VERT, représenté par M. Jérôme MARC;

⇒ FIXE l'indemnité mensuelle d'occupation à 200€ HT, payable d'avance.

24. Mâtour réhabilitation Maison Janin – avenant marché travaux lot n° 5 - Délib 2014-23

Vu la délibération n° 2013-56 du 28 novembre 2013.

Le Président rappelle que la commune de Mâtour a sollicité la Communauté de Communes de Mâtour et sa Région pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, la rénovation immobilière de l'îlot Janin en centre bourg de Mâtour.

Thierry IGONNET expose qu'il est nécessaire de réviser par avenants pour des raisons techniques le marché passé avec l'entreprise VOULLON pour le lot n° 5. L'Atelier du Triangle, Maître d'œuvre de l'opération préconise de modifier l'ouverture dans le mur de refend avec jambage et linteau béton de l'annexe de l'école, partie concernant la commune, pour un montant de 2 700 € HT. Thierry IGONNET souligne que les travaux de renforcement du mur mitoyen avec étayage de l'avenant se terminent avec un avenant établissant une moins value pour la Communauté de communes de 1 404 € HT.

Thierry IGONNET précise que ce projet d'avenant pour le lot 5 entraîne une augmentation de 0,64% du montant du marché passé avec l'entreprise VOULLON. L'avis de la CAO spécifique n'a donc pas été requis.

Lots	Communauté de communes			Commune de Mâtour					
	Marché en € HT	Marché actualisé en € HT	Marché actualisé en € HT	Marché en € HT	Marché actualisé en € HT				
5	SARL VOULLON	220 764,17	1 404,00	222 168,17	0,64%	194 716,68	193 420,68	26 031,49	28 747,49
TOTAL HT de l'opération		680 290,15	1 404,00	681 694,15		587 507,51	586 211,51	92 766,64	95 482,64

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les avenants n° 3-4-5 d'un montant global de 1 296,00 € (2700 € - 1404 €) pour le lot 5 ;
- ⇒ PREND acte du montant actualisé à 222 168,17 € HT du marché passé avec l'entreprise VOULLON pour le lot 5 et du montant actualisé de cette opération à 681 694,15 € HT ;
- ⇒ AUTORISE le Président en charge de ce dossier, à signer les avenants et tout document administratif afférent à cette opération.

25. Mâtour Maison Janin – Bail Emphytéotique Administratif - Délib 2014-21

Vu les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du CGCT et l'article L.451-1 du code rural.

Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président rappelle que :

- La commune de Mâtour a sollicité la Communauté de Communes de Mâtour et sa Région pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, les travaux de rénovation immobilière de l'îlot Janin en centre bourg de Mâtour ;
- Le Conseil communautaire a approuvé le 28 novembre 2013 la signature avec la commune de Mâtour pour une durée de 18 ans d'un Bail Emphytéotique sans hypothèque ;

Le Président rappelle qu'un bail emphytéotique doit comprendre une redevance versée par le preneur au propriétaire. En l'occurrence, cette redevance sera ici symbolique en raison de la plus value apportée par les travaux réalisés aux immeubles mis à disposition par le bail.

Le Président propose de fixer cette redevance à 1 000 €/an et de faire démarrer le Bail emphytéotique au 1^{er} avril prochain pour une durée de 18ans (durée minimale d'un bail).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de fixer la redevance à 1 000 €/an
- ⇒ DÉCIDE de fixer la date de départ du bail emphytéotique au 1^{er} avril 2014 ;
- ⇒ AUTORISE le Président à signer le Bail Emphytéotique et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

P. V. du 25 février 2014

14

26. Espace de loisirs multisports communautaire à Montagny sur Grosne – sélection de l'entreprise et financements - Délib 2014-12 et 13

Vu les articles article 26-II-5, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics.

Jean-Marc MORIN étant sorti, le Président expose que la Communauté de communes avait proposé d'installer un espace de loisirs multisports communautaire à la commune de Montagny sur Grosne et à celle de La Chapelle du Mont de France qui ne disposaient pas de cet équipement.

L'installation n'étant techniquement pas possible à La Chapelle du Mont de France, le Conseil communautaire a décidé le 25 février de réaliser l'installation de l'espace de loisirs multisports sur la commune de Montagny sur Grosne.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée d'un montant estimé en octobre 2011 à 42 000 € HT.

Après avoir rappelé les critères de choix (valeur techniques 60%, Prix 40%), le Président indique avoir reçu trois offres, après consultation lancée auprès des prestataires spécialisés et négociation engagée conformément à l'article 28.2 du CMP.

Le Président propose de suivre l'avis de la Commission voirie et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise AGORESPACE à VENETTE (60280) d'un montant de 37 876 € HT pour l'installation d'un équipement multisports junior sur la commune de Montagny sur Grosne. Il précise qu'à cette installation se rajoutera la prestation de terrassement.

Le Conseil Régional de Bourgogne a accordé le 19 juillet 2012 une subvention de 16 800 € pour l'installation d'un équipement multisports junior, le Président propose de demander au Conseil Régional la confirmation de cette subvention pour l'installation sur la commune de Montagny sur Grosne.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 22 membres,
⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise AGORESPACE à VENETTE (60280) d'un montant de 37 876 € HT pour l'installation d'un équipement multisports junior sur la commune de Montagny sur Grosne.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce marché.

⇒ **SOLLICITE** du Conseil Régional de Bourgogne la confirmation de l'aide de 16 800 € accordée le 19 juillet 2012 pour l'installation de l'équipement multisports communautaire.

27. Transfert des espaces de loisirs multisports de Clermain et Vérosvres à la Communauté de communes - Délib 2014-17

Vu l'article L.5211-5 III du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0004 du 28 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes de Mâtour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de la compétence statutaire communautaire et de l'adhésion de la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014, le Président expose à l'assemblée que :

- l'espace de loisirs multisports est transféré de Vérosvres pour la valeur nette comptable de 14 820 € (établie par la trésorerie de Charolles-St Bonnet de Joux) après amortissements et encaissement des subventions de la Communauté de Communes du Val de Joux à la Communauté de communes de Mâtour et sa Région ;
- la Communauté de communes bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2014 de la mise à disposition par Vérosvres du terrain sur lequel est construit l'espace de loisirs multisports, équipement implanté sur les parcelles suivantes AC 54 et AC 64.

Le Président indique que l'intégration de l'espace de loisirs multisports de Vérosvres soulève le cas du terrain de Clermain, créé par la commune en 2009 avant l'intégration de cette commune à la Communauté de communes. Aussi, en accord avec la commune, est-il proposé de reprendre cet équipement réalisé en 2009 à la valeur nette comptable constatée après amortissements et encaissement des subventions.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les propositions relatives à ces équipements ;

⇒ **DECIDE** de reprendre à la Communauté de communes de Charolles (anciennement CC du Val de Joux) l'équipement multisports de Vérosvres à la valeur nette comptable de 14 820 € après amortissements et encaissement des subventions

⇒ **DECIDE** de reprendre à Clermain l'équipement multisports réalisé en 2009 à la valeur nette comptable constatée après amortissements et encaissement des subventions ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif relatif au transfert de ces deux espaces de loisirs multisports (convention de mise à disposition, acte notarié...etc) ;

⇒ **DIT** que les inscriptions budgétaires correspondantes seront à prévoir au BP 2014.

P. V. du 25 février 2014

15

28. Fonderie de MATOUR – raccordement au gaz naturel

Le Président indique que, suite à la réunion organisée en Préfecture le 13 février dernier, le dossier est beaucoup moins favorable que prévu précédemment. Il a été demandé au SYDESL de réétudier le dossier pour la prochaine réunion fixée en Préfecture au 13 mars prochain. La Communauté de communes est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 100 000 €.

29. Subvention exceptionnelle au Collège Saint Cyr - Délib 2014-14

Le Président demande à Dominique SAUVAGEOT, 3^{ème} Vice-présidente de présenter le dossier.

Dominique SAUVAGEOT rappelle que la Communauté de Communes dispose des compétences statutaires permettant de soutenir le développement touristique, social et culturel, et la pratique sportive sur le territoire Communautaire par le versement de subventions aux associations contribuant au rayonnement supra communal.

Dominique SAUVAGEOT expose que le Collège Saint Cyr de Mâtour sollicite une subvention exceptionnelle afin de permettre à une vingtaine d'élèves de l'atelier chant de participer à un spectacle inter-collèges le 12 juin 2014 à l'espace culturel du Brionnais à Chauvaillies.

Après avoir rappelé que la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application obligent l'association qui reçoit ou a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions à fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, le Président propose au Conseil communautaire de suivre la proposition de la Commission Communication et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de suivre la proposition de la Commission Communication et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Collège Saint Cyr de Mâtour pour cette opération particulière ;

⇒ **NOTE** que les dépenses afférant à cette compétence statutaire seront affectées à l'article 6574 du budget général 2014.

30. ATD71 (Agence Technique Départementale)

L'ATD71 n'ayant pas donné suite à notre demande de pack communautaire, la décision d'adhérer est reportée au conseil de fin avril 2014.

31. Rythmes scolaires

Thierry IGONNET pose la question de l'aide financière non pérenne de 50€ attribuée aux communes par l'Etat pour aider à la mise en place de la réforme. Il serait souhaitable que cette aide soit versée au SIVU enfance et jeunesse, directement ou par reversement.

Le Président remercie vivement les délégués communautaires pour leur participation efficace aux nombreux Conseils communautaires du mandat 2008-2014 et leur adresse ses félicitations pour la qualité du travail fourni dans une ambiance agréable.

- Prochaine réunion privée le jeudi 13 mars pour la présentation du bilan des 6 ans de mandats communautaire à 19 h en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira courant avril prochain.

La date du prochain Conseil communautaire sera communiquée dès que possible.

P. V. du 25 février 2014

16